

STRATEGIES INTERNATIONALES D'ELEVAGE DE LA FCI

1. Introduction

Le but de la pratique de l'élevage canin est d'obtenir des chiens fonctionnels et sains, dont la morphologie et le tempérament sont typiques de la race à laquelle ils appartiennent, des chiens qui auront une vie longue et agréable pour le bonheur et la satisfaction de leurs propriétaires, de la société et des animaux eux-mêmes. L'élevage doit être pratiqué de façon à garantir la santé et le bien-être de la descendance, de même que le bien-être de la femelle. La connaissance, l'honnêteté et la coopération, tant à l'échelle nationale qu'internationale, sont des éléments essentiels à la pratique d'un élevage canin sain. Il faut encourager les éleveurs à être attentifs au choix des reproducteurs et à la définition des accouplements à réaliser.

Les membres et les partenaires sous contrat de la FCI devraient organiser, chaque année de préférence, des programmes de formation pour les éleveurs. Il est préférable de promouvoir la formation des éleveurs plutôt que d'adopter des règlements stricts et des mesures contraignantes susceptibles d'entraîner une réduction de la diversité génétique, mais aussi d'exclure d'excellents représentants de la race ou encore réduire à sa plus simple expression la coopération avec des éleveurs consciencieux.

Il faut encourager les éleveurs et les clubs de race à coopérer avec des scientifiques en matière de problèmes de santé héréditaires afin d'empêcher les accouplements susceptibles de faire naître des chiots en mauvaise santé.

Tout chien utilisé dans un élevage ou ayant fait l'objet d'un dépistage de maladies héréditaires doit être identifié (micro-puce ou tatouage).

Les éleveurs doivent considérer le standard de race comme la référence pour les traits spécifiques de celle-ci. Toute exagération doit être évitée.

2. Seuls les chiens sains et capables d'accomplir les fonctions pour lesquelles ils ont été sélectionnés, possédant une morphologie typique de leur race, peuvent être utilisés pour la reproduction. Il faut en effet n'utiliser que des sujets qui ne souffrent d'aucune maladie grave ou de troubles fonctionnels.

2.1 Si de proches parents d'un chien atteint d'une affection héréditaire ou de troubles fonctionnels sont utilisés pour la reproduction, ils ne doivent être accouplés qu'à des sujets provenant de lignées dans lesquelles les mêmes troubles sont rares ou inexistantes. S'il est possible de détecter ces troubles grâce à un test ADN, l'ensemble des reproducteurs potentiels doit subir cet examen afin d'éviter l'accouplement de deux animaux porteurs des gènes défectueux (voir point 5).

- 2.2 Les accouplements qui selon les informations disponibles augmenteraient le risque de maladies héréditaires graves, de troubles fonctionnels ou de fragilisation de la descendance doivent être évités.
- 2.3 Seuls les sujets qui ont un caractère équilibré, typique de leur race, peuvent être utilisés pour la reproduction. Il ne faut faire appel qu'à des chiens qui ne présentent aucun signe de troubles comportementaux tels que des réactions craintives excessives ou des réactions agressives, non justifiées ou survenant dans des situations qui peuvent être considérées comme faisant partie du quotidien de l'animal.
3. Afin de maintenir, voire d'étendre, la diversité génétique d'une race, la reproduction répétée avec un même sujet et une consanguinité importante doivent être évitées. Les accouplements entre frère et sœur, mère et fils ou père et fille ne doivent jamais être réalisés. De façon générale, il est recommandé qu'aucun chien n'ait produit un nombre de chiots supérieur à 5% du nombre total de chiots enregistrés pour une race déterminée sur une période de 5 ans. Il est également conseillé de tenir compte de la taille de la population non seulement à l'échelle nationale mais également internationale, tout particulièrement pour les races à faibles effectifs.
4. Les résultats (positifs ou négatifs) des examens cliniques de dépistage des maladies polygéniques devraient être consultables dans des registres accessibles. Ces résultats seront exploités afin d'aider à la sélection de sujets d'élevage et à leurs accouplements (combinaisons).
 - 4.1 Des valeurs génétiques calculées à partir des résultats des examens cliniques de dépistage devraient, dans la mesure du possible, être traitées informatiquement afin de permettre de sélectionner non seulement à partir du phénotype mais également du génotype des animaux. En règle générale, la valeur génétique prévisible des sujets issus d'un accouplement donné devrait être supérieure à la valeur moyenne de la race.
 - 4.2 Les programmes d'évaluation clinique ne doivent être recommandés que pour les affections et les races où l'on note un effet très important sur la santé fonctionnelle des sujets.
5. Les résultats de tests ADN destinés à identifier les maladies héréditaires doivent être exploités pour éviter de mettre à la reproduction des sujets malades et non pas nécessairement pour éradiquer la maladie. Les chiens dont il est avéré qu'ils sont porteurs (hétérozygotes) de gènes responsables d'une maladie héréditaire ne doivent être accouplés qu'à des sujets dont il est établi qu'ils ne sont pas porteurs de l'allèle responsable de la même affection.
6. Tout chien devrait être capable de s'accoupler de façon naturelle. Il ne faut pas avoir recours à l'insémination artificielle pour surmonter une incapacité physique. Une femelle doit être exclue de l'élevage si elle ne peut mettre bas de façon naturelle pour des raisons physiques ou en raison d'une inertie héréditaire ou si elle est incapable de s'occuper des nouveau-nés à cause de troubles psychologiques ou d'agalactie héréditaire (absence de lait).

7. Les problèmes sanitaires qui ne peuvent être diagnostiqués par des tests ADN ou un examen clinique de dépistage devraient avoir la même importance dans les programmes d'élevage propres à certaines races.
8. En règle générale, un programme d'élevage ne devrait pas exclure de la reproduction plus de 50% des sujets d'une race déterminée; les sujets destinés à l'élevage devraient être choisis au sein de la meilleure moitié de la population.
9. Nourriture convenable, socialisation, stimulation par la mère, l'éleveur et autres intervenants afin de développer l'intégration sociale des chiots doivent être des éléments essentiels de l'élevage de ces derniers.

Des détails plus spécifiques relatifs à l'élevage de chiens sains sont disponibles dans le Règlement d'Élevage International de la FCI ainsi que dans le Règlement de la FCI (Article 12 – élevage et code d'éthique).

Ces stratégies ont été approuvées par la Commission d'Élevage de la FCI à Naples le 23 mai 2009.

Ce document a été approuvé par le Comité Général de la FCI à Madrid en février 2010.